

Tablier de Rennes
Paroisse de Bruz
Capitation de MM de la
noblesse de l'année 1740 ¹
Suplement de 15[#]

Rôle de suplement à la capitation de MM. de la noblesse de l'évêché de Rennes au
departement de Rennes de l'année courante mil sept cent quarante, sçavoir

Paroisse de Bruz

Madame de Tiersanville paiera pour la capitation de l'année courante
mil sept cent quarante et pour celle de ses enfants une somme de
quinze livres cy

15[#]

Vu par nous commissaires des Etats de Bretagne députés par deliberation du 9^e
novembre 1738 et autorisez par arrêts du Conseil des 14 et 31^e decembre de la meme
année 1738 le present rolle de suplement montant à quinze livres.

Nous commissaires susd., ordonnons que le dit rôle sera bien ardeuement executté
selon sa forme et teneur et par provision, conformement aux edits et declarations du roy
ce faisant que la somme de quinze livres contenue sera payée aux mains du sieur de
Genes de Vaudué receveur des fouages extraordinaire du departement de Rennes par la
dame de Tiersanville pour sa capitation et celle de ses enfants de l'année courante mil
sept cent quarente, et ce en deux termes et payements egaux, le premier dans le courant
de ce mois, et le second dans les premiers jours du mois de septembre prochain a peine
d'être contrainte même ses fermiers et biens ² son acquit, ainsy [p. 2] qu'il est
porté par l'ordonnance de la commission au pied du rôle de la capitation de MM. de la
Noblesse de la ditte année mil sept cent quarente, et le dit sieur de Genes se chargera
en recette de la ditte somme de quinze livres, dans son compte de la capitation de la
noblesse de la même année, fait au bureau de la commission intermediaire a Rennes ce
douze juillet mil sept cent quarente.

[Signé :] l'abbé de Champelais, Huchet de Cintré, Baillon

-
- 1 Source : Archives Départementales de Loire-Atlantique, B 3487. Transcription de Jean-Claude Michaud en novembre 2009 pour Tudchentil. Relecture et mise en page : Amaury de la Pinsonnais.
 - 2 Le document est peu lisible à cet endroit, qui est en plus surchargé d'un tampon des Archives Départementales, rendant ce mot définitivement illisible.

[page 1 ³]

Tablier de Rennes
 Capitation de MM
 de la noblesse 1740

 10429[#]

Evêché de Rennes

Rôle de repartition de la somme de dix mil quatre cent vingt neuf livres que doivent payer, messieurs les gentilshommes, leurs veuves, enfans et domestiques, de l'évêché de Rennes, pour leur capitation de la presente année mil sept cent quarante conformément aux declarations du Roy des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715 à l'abonnement qui en a été fait par les Etats de cette Province de Bretagne, et aux arrets du Conseil rendus en consequence, à laquelle repartition à été procedé par messieurs les commissaires des dits Etats deputés a cet effet par deliberation du 9^e novembre 1738 et autorisés par arrets du Conseil des 14 et 31 decembre de la même année 1738.

Savoir

Noms de messieurs de la Noblesse et sommes qu'ils doivent payer ecrites en toutes lettres	Les dites sommes tirées hors ligne en chiffre
--	--

Ville de Rennes

Madame de la Moussaye premiere douairiere et domestiques quatre vingt livres	80.
Monsieur Duhan ainé et domestiques quatre vingt dix livres cy	90.
Madame la comtesse de Lys et domestiques vingt livres cy	20.
Madame de K/moual et domestiques dix livres cy	10.
Monsieur le marquis de Lys et domestiques cent trente livres cy	130.
Sommaire Trois cent trente huit livres cy	338 [#]

[page 2]

Madame de Tremargat Geslin soixante douze livres cy	72.
Monsieur des Netumieres et domestiques cent soixante dix livres cy	170.
Mademoiselle de Cornullier fille de feu monsieur le president de Cornullier trente livres cy	30.
Ecuyer Jerosme Joseph Harscouet sieur de Pradalan soixante livres cy	60.
Monsieur de Lepinay Villegirouard et domestiques douze livres cy	12.
Monsieur de Melesse payera 73 [#] sur quoi il luy sera fait diminution de celle de 33 [#] qu'il paye à la merechaussée partant il ne payera en decharge de la province que quarante livres cy	40.

3 La première page n'est pas numérotée, elle est suivi d'une feuille blanche. Ainsi la page 1 commence sur le troisième feuillet.

Madame de Langan Bois Baudry et domestiques	100.
Madame de K/gorlay et domestique douze livres cy	12.
Monsieur Menard Monneraye et les demoiselles ses sœurs quinze livres cy	15.
Monsieur de S ^t Gilles Durantaye vingt quatre livres	24.
Monsieur de Derval vingt livres cy	20.
Sommaire Cinq cent cinquante cinq livres	555 [#]

[page 3]

Madame des Chapelles Breal douairiere et domestiques trente livres cy	30.
Monsieur des Chapelles Breal son fils vingt cinq livres cy	25.
Mesdemoiselles Breal treize livres cy	13.
Madame de Derval et domestiques neuf livres	9.
Monsieur de Lanjamet payera 57 [#] 18 ^s sur laquelle somme il lui sera fait diminution de celle de 9 [#] 18 ^s qu'il paye au service partant il ne payera en decharge de la province que quarante huit livres cy	48.
Mademoiselle de Tessé vingt livres cy	20.
La demoiselle Douard cadette de feu madame de la Renaudaye sept livres cy	7.
Madame la comtesse de Lannion vicomtesse de Rennes et domestiques cent vingt deux livres cy	122.
Monsieur le comte de K/aly et domestiques cent trente livres cy	130.
Monsieur le chevalier de K/aly et domestiques trente trois livres cy	33.
Sommaire Quatre cent trente sept livres	437 [#]

[page 4]

Les deux demoiselles K/aly ses sœurs et domestiques cy	66.
Dame Elizabeth Gillaudeau veuve de monsieur Courtois trente trois livres cy	33.
Les enfans de feu madame de Visdelou et domestiques huit livres cy	8.
Monsieur de St Luc Conen et domestiques quarante huit livres cy	48.
Monsieur de Laplesse Henry et domestiques cinquante sept livres cy	57.
Monsieur de la Moussaye Gromalon trente livres cy	30.
Mademoiselle de Trolong trois livres cy	3.
Monsieur de Boisteilleul Ravenel et domestiques cinquante livres cy	50.
Messieurs et mesdemoiselles Jamois huit livres cy	8.
Monsieur de la Noë Coëtpeur trente livres cy	30.
Madame de Montreuil veuve cent livres	100.
Sommaire quatre cent trente trois livres	433 [#]

[page 5]

La dame veuve et enfans du sieur de Boislaunay greffier et domestiques trente six livres cy	36.
Madame la comtesse Durumain et domestiques cent livres cy	100.
Le sieur de la Bellangerais soixante dix livres	70.
Mademoiselle de la Bellangerais sa sœur soixante dix livres cy	70.

Mademoiselle Dubois Launay vingt livres cy	20.
Monsieur Duboisby Aulnette et domestiques quarante cinq livres cy	45.
La demoiselle Bureau et domestique douze livres cy	12.
Monsieur de Ravenel K/rouet et domestiques vingt quatre livres cy	24.
Les deux enfans cadets du feu sieur Duhano Chemin Prioul vingt quatre livres cy	24.
Le sieur Prioul marié vingt deux livres cy	22.
La dame Glet de Ravenel et domestiques vingt quatre livres cy	24.
Mademoiselle de Cornullier sœur de feu monsieur le president de Cornullier cinquante livres cy	50.
Monsieur le chevalier de Montbourcher 32 [#] 10 ^s sur quoi il luy sera deduit celle de 16 [#] 10 ^s paye au service partant il ne payera en decharge de la province que seize livres cy	16.
Sommaire Cinq cent treize livres cy	513 [#]

[page 6]

La dame Bureau veuve du sieur Monayre et domestiques quatorze livres cy	14.
La demoiselle Le Corsin du Chene Blanc quatre livres	4.
Monsieur de la Prevalaye 106 [#] 2 ^s sur quoi deduction faite de 56 [#] 2 ^s qu'il paye à la marine partant il ne payera en decharge de la province que cinquante livres	50.
Madame Dubois Hamon Gardin ses trois enfans puisnés et domestiques deux cent trente livres cy	230.
Mademoiselle Dampiere et domestiques trente six livres cy	36.
Madame du Faouet et domestiques cent livres cy	100.
Monsieur de S ^t Pern Malvaut et domestiques vingt quatre livres cy	24.
Madame de Catelan veuve et domestiques vingt sept livres cy	27.
Mesdemoiselles de Catelan ses filles vingt quatre livres cy	24.
Monsieur Duloup Aubert pere cent livres cy	100.
Sommaire Six cent neuf livres cy	609 [#]

[page 7]

Le sr Desbrices Trebuchet vingt quatre livres cy	24.
Mademoiselle Leprestre de Lezonnet et domestiques cent vingt livres cy	120.
Monsieur Ferré de la Villeblan et domestiques vingt quatre livres cy	24.
Madame de la Ferriere Lantivy veuve dix huit livres cy	18.
Madame Denyau veuve quarante quatre livres	44.
Le sieur de Maré Jounault et domestiques huit livres cy	8.
Ecuyer Guillaume Couvey et domestiques trente livres cy	30.
La demoiselle Roze Guinement de K/alice dix huit livres cy	18.
Madame Duplessix Gredan la douairiere et domestiques soixante quinze livres cy	75.
Madame de Largentais Lesquen quinze livres cy	15.
Sommaire Trois cent soixante seize livres	376 [#]

[page 8]

Madame de la Croisiere veuve et domestiques dix livres cy	10.
Les trois enfans de monsieur le Meloret de Tremeleuc quarante livres cy	40.
La demoiselle du second lit cinq livres cy	5.
Monsieur de Charos fils douze livres cy	12.
La demoiselle de Lezumel de la Pasquerie quinze livres cy	15.
Monsieur le marquis de Liré et domestiques cent cinquante livres cy	150.
Madame de Liré sa sœur vingt quatre livres	24.
Monsieur de la Beaucherais le Lievre six livres	6.
Monsieur du Cellier et domestiques cinq livres	5.
Madame la Mote d'Aubigné veuve et messieurs ses enfans et domestiques cinquante livres	50.
Madame du Dezerseul Leziard et domestiques seize livres cy	16.
Mademoiselle de la Chauviere dix livres cy	10.
Sommaire Trois cent quarante trois livres	343 [#]

[page 9]

Le sieur de K/gré Bernard trente deux livres cy	32.
Le sieur Petit Bois Pinot quatre vingt livres cy	80.
Le sieur de Trelo Pinot son frere 59 [#] 18 ^s sur quoi il lui sera fait diminution de celle de 9 [#] 18 ^s qu'il paye au service partant il ne payera en decharge de la province que cinquante livres cy	50.
Madame de Coniac veuve et enfans cent livres	100.
Monsieur de K/grin vingt quatre livres cy	24.
Monsieur de Fontanez cinquante quatre livres	54.
La dame veuve du sieur de Bourgneuf Monneraye cinquante sept livres cy ⁴	57.
Monsieur son fils ainé trente sept livres cy ⁵	37.
Ses cadets non mariez vingt quatre livres ⁶	24.
Monsieur Boüin de Cagé le cadet et les deux demoiselles ses sœurs payeront 35 [#] 8 ^s sur quoi il sera fait diminution a Monsieur de Cace de 4 [#] 8 ^s qu'il paye au service partant ils ne payeront en decharge de la province que trente une livres	31.
Messieurs les enfans de monsieur Fournier cinquante livres cy	50.
Madame de Chambalan veuve quarante livres	40.
Sommaire Cinq cent soixante dix neuf livres	579 [#]

[page 10]

Amanlis, Arbreesee, Andouillé, Assigné

Nihil

4 En marge : *par ordonnance du 23 may 1741, la dame de Bourgneuf moderée a 45[#].*

5 En marge : *Monsieur son fils ainé a 30[#].*

6 En marge : *les cadets a 15[#].*

Aubigné

Monsieur de Caradeuc de la Maisonneuve et domestiques six livres cy	6.
Madame de Montboucher la douairiere et domestiques cent livres cy	100.

Bain

Monsieur de Martel enfans et domestiques cinquante livres cy	50.
--	-----

Bazouges sous Hedé

Monsieur de Rogon et domestiques cinq livres cy	5.
---	----

Betton, Nihil

Bourgbarré

Mademoiselle de Mesneuf et domestiques quarante livres cy	40.
Madame de la Ville Thebault enfans et domestiques seize livres cy	16.

Bourg des Comptes

Madame la comtesse du Bauchet et domestiques cinquante quatre livres cy	54.
Sommaire Deux cent soixante onze livres	271.

[page 11]

Broons, nihil

Brecé

Ecuyer Jullien Guyet et domestiques sept livres cy	7.
--	----

Bruz

Les sieurs de Pontbriand de Mouillepiéd Pinezon et la demoiselle leur sœur trente six livres	36.
Monsieur de Cicé l'ainé quatre vingt livres cy	80.
Monsieur de Cicé le cadet cent livres cy	100.

Brie, nihil

Cesson

Monsieur de la Motte Fouqué l'ainé douze livres	12.
---	-----

Chancé

Monsieur de Tretourné l'Abbé douze livres cy	12.
--	-----

Chanteloup

Monsieur du Chatelier Margaro de Pacé et domestiques
vingt quatre livres cy 24.

Chantepie

Madame de Cucé la douairiere et domestiques cent soixante livres cy 160.
Sommaire Quatre cent trente une livres 431[#]

[page 12]

Chartres, nihil

Chateaubourg

Monsieur de Vavencourt et domestiques seize livres 16.

Chateaugiron

Le sieur de Lapince Guerriere Dulin et les demoiselles ses sœurs
et domestiques quatorze livres cy 14.
La demoiselle de Lapince Guerriere Dulin leur tante quatre livres cy 4.
La demoiselle de la Talette huit livres cy 8.

Chavagne

La dame veuve et enfans de Monsieur de la Massue
et domestiques vingt livres cy 20.
La dame de Lantivy douairiere de la Bintinaye Grignonnais
et domestiques dix livres cy 10.

Chaumeré, nihil

Cheslun

Monsieur de la Fresnays Heulin et domestiques cinq livres cy 5.

Cintré et Cornilé *a 3 maries*⁷

Nihil

Sommaire Soixante dix sept livres cy 77[#]

[page 13]

⁷ Nous ne comprenons pas la signification de ces derniers mots.

Couesme

Mademoiselle du Refuge soixante livres cy	60.
Monsieur le comte de Ray et domestiques cent quarante livres cy	140.

Domagné, Domalain

Nihil

Domloup

Le sieur Julien de Benazé quarante huit livres cy	48.
---	-----

Dourdain, Drouges, Eancé

Nihil

Ercé près Gosné

Monsieur le marquis du Bordage et domestiques trois cent cinquante livres	350.
---	------

Ercé près Teillé

La dame de la Motte Desvaux douairiere et mademoiselle sa fille quatre livres cy	4.
Monsieur le chevalier de la Motte Desvaux cinq livres cy	5.
La dame veuve et enfans de monsieur de Chateaugiron et domestiques dix livres cy	10.
Le sieur de la Billiais le Vayer et domestiques dix livres cy	10.
Monsieur de la Mote Desvaux douze livres cy	12.
Sommaire Six cent trente neuf livres	639 [#]

[page 14]

Essé

Monsieur de la Tremblaye Mellet et domestiques douze livres cy	12.
Le sieur Daubert de Langron et domestiques neuf livres cy	9.

Fains, nihil

Fercé

Monsieur de Boispean ainé et domestiques quarante livres cy	40.
Le sieur de Massard ecuyer et domestiques vingt sept livres cy	27.

Forges, nihil

Gevezé

Monsieur de Runefau pere cent cinquante livres 150.

Gosné

Madame de Bois Beranger seize livres cy 16.

Guypel, nihil

Hédé

Les sieurs de la Tuvelliere Broch huit livres 8.

Le sieur le Normand de la Chatiere et domestiques vingt livres cy 20.

La demoiselle Henry de la Ville Urvoy et domestiques sept livres cy 7.

Sommaire Deux cent quatre vingt neuf livres 589[#]

[page 15]

Janzé

Monsieur de Garmeaux Bechais et domestiques dix livres cy 10.

Le sieur de la Tullaye Jaroussaye et domestiques onze livres cy 11.

La dame veuve du Rocher Monneraye et domestique
vingt neuf livres cy 29.

Messieurs ses enfants et domestiques dix neuf livres 19.

Madame de la Monneraye veuve, les demoiselles ses filles et
domestiques seize livres cy 16.

La dame veuve du sieur de la Saudraye Tullaye, son fils marié et
domestiques douze livres cy 12.

Le sieur de Couasnon de la Lanceulle aîné et domestiques cinq livres cy 5.

La dame de la Lanceulle veuve du cadet trois livres cy 3.

Izé, nihil

Liffré

Madame veuve des Tullayes Tranchant enfans et domestiques
quinze livres cy 15.

Laillé

Monsieur de la Ville Thebaut huit livres cy 8.

Sommaire Cent vingt huit livres cy 128[#]

[page 16]

La dame veuve et enfans cadets de monsieur de Carcé et domestiques douze livres cy	12.
Le sieur de Carcé Mauvy son fils ainé dix livres	10.
Le sieur de Pelan des Isles et domestiques vingt quatre livres cy	24.

Lalleu, S^t Jouen, nihil

La Meziere

Madame la veuve Dupont des Loges et les demoiselles ses filles quarante livres cy	40.
---	-----

La Selle Guerchoise, La Vallette, Le Rheu

Nihil

Le Seel

Monsieur Pinzon du Scel des Montz et domestiques cinquante quatre livres cy	54.
Le sieur de la Motte Priou huit livres cy	8.

Le Teil

Monsieur le comte de Donges Lopriere et domestiques 735 [#] sur quoi deduction faite de 165 [#] qu'il paye au service partant il ne payera en decharge de la province que cinq cent soixante dix livres cy	570.
Madame de Jacquelot neuf livres cy	9.

L'Hermitage, nihil

Sommaire Sept cent vingt sept livres cy	727 [#]
---	------------------

[page 17]

Livré

Le sieur du Dezerseul Leziard trente deux livres cy	32.
---	-----

Louvigné

Le sieur de la Touche Busnel et domestiques quatorze livres cy	14.
--	-----

Marcillé Robert

La dame veuve et enfans de monsieur de la Royrie Tuffin et domestiques quarante huit livres	48.
Monsieur du Bois de Maquillé et domestiques vingt quatre livres cy	24.
La dame de Sceaux et domestiques douze livres	12.

Martigné Ferchaud

Monsieur de la Cheviere pere et domestiques dix livres	10.
Monsieur de la Cheviere fils dix neuf livres cy	19.
Madame du Bignon Cheviere ses enfans et domestiques vingt huit livres cy	28.
Monsieur du Bignon cadet et ses deux sœurs douze livres cy	12.
Monsieur de la Pillardiere du Boispean et domestiques trente six livres cy	36.
La dame du Tertre Gasché et ses deux filles dix livres cy	10.
Monsieur du Tertre Gasché aîné huit livres cy	8.

Messac

Madame de la Guibourgere et domestiques cent livres cy	100.
Sommaire Trois cent cinquante trois livres	353 [#]

[page 18]

Monsieur de la Pommeraye Picaud pere seize livres cy	16.
Monsieur de la Pommeraye Picaud fils aîné marié vingt livres cy	20.
Le sieur de la Baucherais de Racinoux douze livres cy	12.
La dame veuve de monsieur de la Fresnaye et enfans non mariez des deux lits huit livres cy	8.

Mezieres

Le sieur de la Scelle de la Scardais cinquante sept livres cy	57.
---	-----

Montgermont

Le sieur de Montgermont Drouet pere vingt livres	20.
Le sieur de Montgermont fils vingt livres cy	20.
Le sieur de Montauban Drouet vingt quatre livres	24.

Montreuil Legan, nihil

Montreuil sur Isle

La dame veuve Caradeuc, monsieur son fils et domestiques neuf livres cy	9.
---	----

Mordelles

Monsieur de Farcy et domestiques quarante cinq livres cy	45.
--	-----

Moigné

Madame de Chervelle, messieurs ses enfans et domestiques seize livres cy	16.
Sommaire Deux cent quarante sept livres cy	247 [#]

[page 19]

Mouazé

Monsieur le comte Tournemine Hunaudaye et domestiques soixante six livres cy	66.
Mademoiselle Tournemine Campsillion sa sœur cinq livres cy	5.

Moulins, Moussé

Nihil

Nouvoitou

La dame Palliere veuve douairiere de Boutimon huit livres cy	8.
Le sieur Boutimon son fils dix livres cy	10.

Noyal sur Bruc, Noyal sur Seiche

Nihil

Noyal sur Vilaine

Le sieur Gilot de Croyal ainé et domestiques douze livres cy	12.
Le sieur Gilot des Grands Champs son cadet huit livres cy	8.

Orgeres

Madame des Netumieres et domestiques cent livres	100.
Messieurs ses enfans mineurs 52 [#] 8 ^s sur quoi deduction faite de 4 [#] 8 ^s qu'il paye au service partant reste en decharge de la province quarante huit livres cy	48.
Sommaire Deux cent cinquante sept livres	257 [#]

[page 20]

Ossé, nihil

Pacé

Le sieur de Meslon dix livres cy	10.
----------------------------------	-----

Pansé, nihil

Partenay

Monsieur de Sevigné Pepin cent soixante dix huit livres cy	178.
--	------

Piré

Monsieur le marquis de Piré et monsieur de Camarec deux cent quarante livres cy	240.
Madame de Lepinay, monsieur son fils et domestiques dix huit livres cy	18.
La dame veuve de monsieur de Penguerne enfans et domestiques dix livres cy	10.

Plechatel

Monsieur du Plessix Bardoul et domestiques cent livres cy	100.
---	------

Poligné

Monsieur du Boisgleaume Drouet cinquante sept livres cy	57.
Sommaire Six cent treize livres cy	613 [#]

[page 21]

Rancé

Monsieur de Bourgon et domestiques dix livres	10.
La dame veuve du sieur Boistaillé Martin et enfans vingt livres cy	20.

Retiers

Les demoiselles de la Borderie du Hallay vingt livres cy	20.
Mademoiselle du Hallay sa tente vingt quatre livres cy	24.
Le sieur de la Bigottiere Martin et domestiques vingt une livres cy	21.

S^t Aubin d'Aubigné

Monsieur de Saint Aubin Freslon payera 45 [#] 18 ^s surquoi deduction faite de 9 [#] 18 ^s qu'il paye au service partant il ne payera en decharge de la province que trente six livres cy	36.
Le sieur Duverger Gaudinaye et domestiques onze livres cy	11.

S^t Aubin du Pavail, nihil

Sommaire Cent quarante deux livres	142 [#]
------------------------------------	------------------

[page 22]

S^t Armel

Monsieur de Sarsfielt et domestiques trois cent quarante livres cy	340.
--	------

S^{te} Colombe

Monsieur le comte du Bois de la Motte	nihil
---------------------------------------	-------

S^t Didier, nihil

S^t Erblon

Les enfans et heritiers de Monsieur de château le Tard Mellet
vingt quatre livres cy 24.

S^t Germain de Lisle

Monsieur le comte de Blaison cent vingt livres cy 120.

S^t Gilles

S^t Gregoire

La dame de la Saudraye Louail et domestiques trente livres cy 30.
Monsieur de la Saudrais son fils et domestiques trente livres cy 30.
Sommaire Cinq cent quarante quatre livres cy 544[#]

[page 23]

S^t Jacques de la Lande

Messieurs de Lafond douze livres cy 12.

S^t Marc sur Isle

Madame la comtesse de Montchevreüil et domestiques
cent cinquante livres cy 150.

S^t Sulpice de l'Abbaye, S^t Sulpice des Landes, S^t Symphorien

Nihil

Saulnieres

Monsieur de Lorrieres Pioger et domestiques vingt livres cy 20.
Les demoiselles ses sœurs quatre livres cy 4.
Monsieur du Chesneblanc Corsin vingt sept livres 27.

Sens

Ecuyer Anne Gilles de Collibaulx sieur de l'Etang quatre livres cy 4.

Servon, nihil

Thorigné

Monsieur des Ballues Brillet et domestiques seize livres cy 16.

Sommaire Deux cent trente trois livres 233[#]

[page 24]

Thourie

Le sieur Duval Gasché et domestiques dix neuf livres	19.
Le sieur de la Chapelle du Fraut et domestiques six livres	6.
La dame veuve du sieur de Chateaugiron premiere douairiere et domestiques cinq livres cy	5.
Ladite dame comme tutrice de son petit-fils trois livres	3.
Madame de Logeril Lambert veuve et enfans vingt neuf livres cy	29.
Mademoiselle de Logeril Lambert quatre livres cy	4.

Trebeuf

Le sieur de Verreyon et domestiques douze livres	12.
La dame veuve du sieur du Guengo Chartier six livres	6.

Venesle, nihil

Vern

Le sieur de la Vallette et la dame son epouse cinq livres cy	5.
La dame veuve du sieur de la Mananciere Botherel et domestiques six livres cy	6.
Le sieur de la Pallere Prevost et domestiques huit livres cy	8.

Vezein, nihil

Vignoc

Le sieur des Rochettes Guettier et domestiques vingt quatre livres cy	24.
Le sieur du Bois de la Rabine et domestiques huit livres cy	8.
Le sieur du Bois du Bourg et domestiques huit livres	8.
Le sieur de Caradeuc Vaugran et domestiques quarante sols	2.

Viseche

Monsieur le chevalier de Bonteville 12 [#] 8 ^s sur quoi il lui sera deduit 4 [#] 8 ^s qu'il paye au service partant il ne payera en decharge de la province que huit livres cy	8.
Sommaire Cent cinquante trois livres	153 [#]

[page 25]

Villepost, nihil

Vissaiche

Etat des Gentilshommes et particuliers capités au present en decharge des autres évêchés et de la ville de Rennes

Savoir

Monsieur de Gredan en decharge de l'évêché de Dol deux cent trente livres cy	230.
Mademoiselle du Louet de Coatjunval en decharge de Leon cinquante livres cy	50.
Madame de la Selle en decharge de Nantes vingt sept livres cy	27.
Madame le marquis de la Roche en decharge de Quimper cent quatre livres cy	104.
Monsieur de France pere en decharge de Dol soixante douze livres cy	72.
Sommaire Quatre cent quatre vingt trois livres cy	483 [#]

[page 26]

Mesdemoiselles de Pinieux en decharge de S ^t Malo vingt livres cy	20.
Madame du Faux Queraly en decharge de S ^t Malo trente livres cy	30.
Monsieur du Guillier cadet en decharge de S ^t Malo quinze livres cy	15.
Mademoiselle la Chasse trente livres cy	30.
Madame de la Botelliere du Hamel en decharge de Nantes soixante livres cy	60.
La dame de la Gonfraye Moulin en decharge de la ville de Rennes cinquante livres cy	50.
Le sieur Moulin de la Raciniere et domestiques en decharge de la ville de Rennes cent cinquante livres cy	150.
Sommaire Trois cent cinquante cinq livres	355 [#]

[page 27]

Monsieur de Margaro par suplement du 1 ^{er} juin 1739 en decharge de Dol vingt une livres cy	21.
Madame de Virel en decharge de S ^t Malo quarante quatre livres cy	44.
Madame des Landes Bourdas en decharge de S ^t Malo neuf livres cy	9.
Mademoiselle de la Roche en decharge de Quimper deux cent trente livres cy	230.
Sommaire Trois cent quatre livres	304 [#]

Recapitulation

1 ^{re}338	14 ^e289
2 ^e555	15 ^e128
3 ^e437	16 ^e727
4 ^e433	17 ^e353
5 ^e513	18 ^e247
6 ^e609	19 ^e257
7 ^e376	20 ^e613
8 ^e343	21 ^e142
9 ^e579	22 ^e544
10 ^e271	23 ^e233
11 ^e431	24 ^e153
12 ^e77	25 ^e483
13 ^e639	26 ^e355
<u>5601[#]</u>	27 ^e <u>304</u>
	4828 [#]
	<u>5601</u>
	Total general 10429

[page 28]

Vu, calculé et arrêté par les Commissaires des Etats de Bretagne députés par delibération du 9^e novembre 1738 et autorisés par arrêts du Conseil des 14 et 31 decembre de la même année 1738, le present rôle de repartition de la Capitation de messieurs de la noblesse de l'evêché de Rennes au tablier de Rennes de la presente année 1740 contenant trente pages lequel s'est trouvé monter à la somme de dix mil quatre cens vingt neuf livres y compris onze cent quarante deux livres pour les articles des gentilshommes capités au present en decharge d'autres evêchés cy..... 10429[#].

Nous commissaires susdits ordonnons que led. rôle sera executé selon sa forme et teneur, et par provision conformement aux declarations du roy des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715 concernant la capitation, a l'abonnement qui en a été fait par les Etats, et aux arrêts du conseil rendus en conséquence, ce faisant que messieurs de la noblesse y denommés payeront les sommes aux quelles ils s'y trouvent compris et taxés, leurs veuves, enfans et heritiers ou ayans cause tant pour leur capitation que pour celle de leurs domestiques, en deux termes a payement égaux, le premier, depuis le premier avril jusqu'au premier may, et le second depuis le premier octobre jusqu'au premier novembre de ladite année mil sept cent quarante es mains du sieur de Gennes Vaudué, receveur des fouages extraordinaires de l'evêché de Rennes au tablier de Rennes chargé du recouvrement desd. sommes pour estre par lui remises en celles du sieur de la Boissiere tresorier général des Etats à Rennes en son bureau rue de Monfort aussi en deux termes et payemens égaux, moitié dans le premier juin, et l'autre moitié dans le premier decembre de la même année, faute duquel payement par les contribuables ils seront tenus de payer l'interet sur le pied du denier quinze audit rceveur qui en aura fait les avances conformement a la delibération du 17 decembre 1736 et reglement des

Etats du 6 novembre 1738, et ce a compter du jour qu'il constatera avoir fait lesd. avances a quoi faire lesd. contribuables seront contraints par toutes sortes de voyes et rigueurs de justice, comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, et par preference à tous autres creanciers suivant les edits et declarations a ce sujet, ainsi qu'il est porté par les deliberations des Etats des 14, 16 et 18 novembre 1734, meme leurs fermiers, metayers, vasseaux et bienenans ou ayans cause, regisseurs et procureurs [page 29] solidairement en leurs acquits par saisies et ventes de leurs meubles, et effets, même par corps, après une sommation de quinzaine prealablement faite aux frais des redevables et ce par le ministere de tous huissiers et sergens requis de quelque lieu qu'ils soient auxquels nous enjoignons de le faire, a peine de desobeissance, aux brigadiers, soubbrigadiers et cavaliers de la marechaussée de leur prester main forte sous les mêmes peines et au receveur de faire faire toutes diligences dans les termes cy dessus marqués et sans aucun retardement, a peine de demeurer personnellement responsable du total du montant du present rôle, et d'y estre contraint par toutes sortes de voyes, comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, même par corps et a ses frais à la diligence du sieur de la Boissiere, tresorier des Etats.

Ordonnons outre que les commissaires aux consignations et aux saisies reelles et generally tous depositaires de justice, greffiers, huissiers, sergens et autres qui ont ou pourront avoir cy apres des deniers appartenant a messieurs de la noblesse compris au present rôle, leurs veuves, enfans et heritiers au ayans causes, seront tenus de s'en dessaisir aux mains dud. sieur receveur des fouages ou du porteur de ses pouvoirs jusqu'au prorata des taxes des redevables, et des frais qui pourront avoir été faits en conséquence, et par preference a toutes autres dettes et creances de quelque nature qu'elles soient, même quoi qu'acceptées suivant et aux termes des declarations a ce sujet, a peine de repondre en leurs propres et privés noms des poursuites que ledit receveur seroit en droit de faire vers eux faute de se conformer à cette disposition, et rapportant par eux les quittances dud. receveur ou du porteur de ses pouvoirs, ils en demeureront d'autant quittes et dechargés vers et contre tous ; ce qui sera aussi observé à l'égard des fermiers, metayers, vasseaux et bienenans, regisseurs, et procureurs sur le prix de leurs baux a ferme, exploitation ou abiennement des termes echus ou à echoir sur la seule representation des dites quittances du payement de la capitation des contribuables [page 30] et des frais en conséquences.

Ceux des contribuables compris au present rôle qui se pretendront taxés au dela de leurs justes taxes, ne pourront se pourvoir que par oposition devant les seuls commissaires des Etats en justifiant en cas d'aposition du payement de la qualité de leurs impositions.

Pourra ledit sieur receveur remettre le tout ou partie du montant du present rôle au fur et à mesure qu'il touchera avant les premier juin et premier decembre cy dessus marqués pour eviter les diminutions qui pourroient arriver sur les especes d'or ou d'argent pendant le cours de la presente année même par avance ainsi qu'il avisera, pourvu qu'il satisfasse dans lesd. termes es mains dud. sieur de la Boissiere, tresorier des Etats ; et faute à lui d'i satisfaire, elle demeureront a sa perte, bien entendu neammoins qu'il ne pourra sous pretexte desd. avances exiger aucun interest des contribuables qu'après les termes echus en justifiant d'en diligences faites pour le payement.

Seront les procès verbaux de contraintes, ventes de meubles et autres diligences concernant le recouvrement de la capitation faits sur papier ordinaire et non timbré sans

sceau ny controle et les frais en seront payés aux huissiers et sergents qui les auront faits suivant le tarif de la province, sans qu'il soit besoin d'autre ordonnance fait double dont une expedition sera remise audit sieur de Gennes Vaudoué, receveur des fouages extraordinaires de l'évêché de Rennes au tablier de Rennes, pour en faire le recouvrement et l'autre au bureau dud. sieur de la Boissiere, tresorier des Etats pour apporter au soutien de son compte de lad. capitation. Arrêté au bureau de la commission a Rennes le neuf juin mil sept cent quarante.

[Signé :] l'abbé du Vauroüault de S^t Gilles Daillon